

## MASTER 2—2nd DEGRÉ

Stage d'observation et de pratique accompagnée de 322h . Ce stage est conventionné entre l'étudiant, l'INSPE et l'établissement scolaire ouvrant droit au versement d'une gratification.

**Stage filé de 2 jours par semaine du 6 novembre 2023 au 03 juillet 2024** (soit 29 semaines de stage. Le volume horaire à effectuer par semaine est de 12h)

L'étudiant doit **se conformer aux règles générales qui régissent le service public de l'éducation** dont les principes de neutralité et de réserve.

## GRATIFICATION

**163 € brut mensuel** (sur 8 mois)  
La gratification ne concerne que les étudiants M2 qui réalisent **entièrement leur stage filé** (322 h)

## PRÉSENCE EN ÉTABLISSEMENT

M2 SOPA	Présence en établissement
Tous les Parcours (hors EPS et Documentation )	Mardi et Vendredi
Parcours EPS	Lundi et Mercredi
Parcours Documentation	Lundi et Vendredi
CPE	Mardi et Vendredi

## VALIDATION DU STAGE

La validation du stage repose sur l'assiduité de l'étudiant. **3 Attestations d'assiduité** sont à déposer sur l'espace Moodle « Stage M2 2nd degré » **(avant le 27/12 , 22/03 et 06/07)**

## ACCOMPAGNEMENT

L'étudiant M2 SOPA bénéficie d'un **accompagnement mixte** composé d'un professeur d'accueil en établissement scolaire et d'un tuteur Parcours. Le suivi de l'étudiant est réalisé à partir de **3 fiches de positionnement croisé**.

Le positionnement final devra être transmis **au tuteurs Parcours INSPE au plus tard le 20 mai 2024**

## AMÉNAGEMENT DE STAGE

Pour les étudiants salariés, la demande doit parvenir au Service des Stages de l'INSPE **au moins 15 jours avant le début du stage** ([inspe-stages@univ-lille.fr](mailto:inspe-stages@univ-lille.fr))

## ABSENCE EN STAGE

L'étudiant doit aviser par écrit **dans les 24 heures** le chef d'établissement, le professeur d'accueil et l'INSPE ([inspe-stages@univ-lille.fr](mailto:inspe-stages@univ-lille.fr))  
**Les justificatifs d'absence** seront déposés sur l'espace **Moodle** avec la fiche d'assiduité

## SÉCURITÉ SOCIALE

L'étudiant bénéficie de la législation sur **les accidents de travail**. L'établissement scolaire envoie la déclaration à la caisse primaire d'assurance maladie en mentionnant l'établissement de formation (INSPE) comme employeur avec copie à l'INSPE.